



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 avril 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur général adjoint
et directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

86-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 avril 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2024;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Autorisation de signature de l'entente relative au prêt de services d'une employée de la Ville de L'Ancienne-Lorette au village de Sainte-Pétronille;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars et de la séance extraordinaire du 16 avril 2024;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation de changement de fournisseur pour le régime de retraite;
8. Autorisation d'embauche d'une hortultrice;
9. Nomination d'une préposée aux prêts à la bibliothèque;

LOISIRS

10. Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette - Gala des PALMES et Gala de hockey;
11. Adhésion au Programme d'aide financière aux marchés publics et désignation d'un signataire;

URBANISME

12. Demande de dérogation mineure – 1747, rue Notre-Dame;
13. Demande de dérogation mineure – 1493 à 1499, rue Saint-Jacques;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6320, boulevard Wilfrid-Hamel;
15. Résolution cadre - Pouvoir temporaire d'autoriser certains projets d'habitation de trois logements ou plus, dérogoires à la réglementation d'urbanisme;
16. *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁ – Avis de motion, présentation et dépôt;*
17. Approbation des plans – Phase 2 du projet particulier de construction sur le lot 6 123 996;

TRAVAUX PUBLICS

18. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant des travaux de réfection 2024;
19. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et surveillance des travaux de réfection pour les rues de la Verdure et de l'Amitié;
20. Attribution d'un contrat pour des travaux de construction de trottoirs pour les rues Turmel et Damiron;

TRÉSORERIE

21. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2024 et dépôt de la liste des dépenses par approubateurs;
22. Autorisation du deuxième versement de la quote-part 2024 à l'agglomération de Québec;
23. Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2023;
24. Divers;

25. Période de questions;

26. Levée de la séance.

ADOPTÉE

87-24 3. **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 3 ET 17 AVRIL 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

AP2024-071 Entente de services-conseils entre la Ville de Québec et *Agiro*, relative au programme de suivi de la qualité et de la quantité de l'eau du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles (Dossier 90055);

DE2024-143 Entente entre la Ville de Québec et le *Laboratoire sur l'agriculture urbaine*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Vision – Développement des activités agricoles et agroalimentaires dans l'agglomération de Québec 2015-2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *QuébecCulteurs 2024-2025*;

DE2024-150 Entente entre la Ville de Québec et *Québec numérique*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Semaine numériQC et Web à Québec 2024 et 2025*;

- AJ2024-004** Règlement hors cour complet de l'action collective liée aux inondations de la rivière Lorette de 2005 – Dossier numéro 19-507 (2113-961-01);
- AP2024-064** Prise d'acte du dépôt du *Rapport annuel 2023 – Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;
- AP2024-068** Adjudication d'un contrat pour le soutien et l'entretien des produits *Autodesk* – Scénario A (Appel d'offres public 89472);
- AP2024-083** Contrat pour la migration de la solution de contrôle d'accès des portes et des ascenseurs de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec (Dossier 90097);
- AP2024-088** Entente entre la Ville de Québec et l'*Atelier signes d'espoir*, relative à la disposition d'équipements informatiques et électroniques en surplus;
- AP2024-094** Adjudication de contrats pour la fourniture de semences et d'engrais pour les terrains sportifs et les espaces verts – Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 89692);
- AP2024-101** Entente entre la Ville de Québec et *Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)*, relative à la disposition d'équipements informatiques et électroniques en surplus;
- CS2024-014** Entente triennale entre la Ville de Québec et la *Fondation Famille Jules Dallaire*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026 pour l'embauche d'un agent de milieu à l'hébergement transitoire de la *Maison Mère-Mallet*;
- DQ2024-004** Avenant numéro 2 à l'entente de partenariat régional en tourisme 2020–2022 – Région touristique de Québec intervenue entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme;
- DE2024-094** Avenant à l'entente intervenue le 11 avril 2023 entre la Ville de Québec et le *Consortium de ressources et d'expertises coopératives, coopérative de solidarité*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Bouquet de services pour les regroupements de gens d'affaires* ainsi que le nom légal de l'organisme;
- DE2024-146** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Saint-Sauveur*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- DE2024-151** Entente entre la Ville de Québec et le *Monastère des Augustines : Lieu de mémoire habité*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Actualisation du modèle d'affaires de l'organisme*;
- DE2024-152** Entente entre la Ville de Québec et *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale 2026*, pour réaliser le projet *Accompagnement de commerçants et détaillants de proximité vers le commerce durable*;

- DE2024-156** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Montcalm*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- DE2024-160** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Port de Québec*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- DE2024-161** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial 3e Avenue, Limoilou*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- DE2024-166** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 393 800 et une partie du lot 6 393 801 du cadastre du Québec, vente de cet immeuble et établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour un fossé de drainage en faveur de la Ville, sur une partie des lots 6 393 800 et 6 393 801 du même cadastre – Arrondissement des Rivières;
- DE2024-168** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Faubourg Saint-Jean*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- DE2024-169** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative du Quartier Petit Champlain*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- FN2024-008** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- FN2024-009** Approbation du *Règlement No 438 modifiant le règlement No 424 décrétant un emprunt n'excédant pas 27 138 000 \$ concernant l'acquisition de 20 véhicules 40 pieds hybrides du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2024-010** Approbation du *Règlement No 439 décrétant un emprunt n'excédant pas 4 727 000 \$ concernant l'acquisition et le remplacement d'infrastructures technologiques et de systèmes du Réseau de transport de la Capitale*;
- PA2024-041** Acquisition à des fins de logement social et/ou abordable d'un immeuble situé au 2740, chemin de la Canardière, étant le lot 1 218 531 du cadastre du Québec, par l'exercice d'un droit de préemption – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2024-220** Modifications à la nomenclature des emplois de cadres supérieurs;

- DE2024-162** Quatrième avenant à l'entente intervenue le 24 janvier 2018 entre la Ville de Québec et *La Coopérative des Horticulteurs de Québec*, relativement à la gestion du *Grand Marché de Québec* et entente pour le versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires* pour l'année 2024;
- DG2024-011** Entente entre la Ville de Québec et *La société hôte des Jeux du Canada 2027*, relative au versement d'une contribution pour l'organisation, l'administration et la gestion des activités des *Jeux d'hiver du Canada – Québec 2027*;
- GT2024-090** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 6 310 063 et 6 316 701 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1663, et dépôt du projet de règlement;
- AP2024-081** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin d'adopter des mesures favorisant l'approvisionnement durable et pour modifier d'autres dispositions*, R.A.V.Q. 1635, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-086** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées*, R.A.V.Q. 1576;
- TM2024-040** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1612;
- TM2024-042** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1613;
- TM2024-043** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1614;
- TM2024-044** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte sur la mise en place des mesures d'accessibilité universelle et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1615;
- TM2024-046** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur la réalisation d'une partie de l'entente de collaboration entre la Ville et le gouvernement du Québec visant l'implantation d'un corridor de transport en commun dans l'axe de l'avenue des Hôtels entre le pont de Québec et le pôle d'échange de Sainte-Foy sur le boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1616;
- TE2024-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise à niveau des postes en eau potable et eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1618;

- TM2024-033** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la création d'une nouvelle catégorie de permis de stationnement de résident pour véhicule récréatif et la création de la nouvelle zone de permis VR-01, R.A.V.Q. 1640;*
- PQ2024-004** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1641;*
- PQ2024-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1642;*
- EV2024-001** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle de la valeur foncière, R.A.V.Q. 1643;*
- FN2024-002** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la quote-part annuelle des compagnies et de tout individu faisant le commerce d'assurance contre le feu sur le territoire de la ville, R.A.V.Q. 1645;*
- EM2024-005** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour répondre à des exigences réglementaires et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1646;*
- EM2024-004** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1648;*
- EM2024-003** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1649;*
- EM2024-007** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1650;*
- EM2024-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1651;*

- EM2024-006** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1652;*
- GT2024-046** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 583 178 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1653;*
- EM2024-009** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1654;*
- EM2024-008** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1655;*
- PQ2024-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1658;*
- PQ2024-012** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1661;*
- LS2024-035** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1672.*

SÉANCE DU 17 AVRIL 2024

- AP2024-082** Adjudication de contrats pour le service de remorquage des unités du parc véhiculaire (Appel d'offres public 89518);
- AP2024-087** Adjudication d'un contrat pour le service de réparation et de fourniture de pièces pour camions fourgons *Dodge* et *Mercedes-Benz Sprinter* – Lot 2 (Appel d'offres public 89493);
- AP2024-107** Adjudication d'un contrat pour la gestion parasitaire – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 89723);
- AP2024-112** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 90188);
- AP2024-116** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'équipement audiovisuel pour salles de visioconférence (Appel d'offres public 89673);

- CU2024-030** Entente entre la Ville de Québec et le *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fête nationale du Québec dans la Capitale*, en 2024;
- DE2024-164** Entente entre la Ville de Québec et *Recyclage Vanier inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Modernisation du centre de conditionnement*;
- OM2024-001** Nomination d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- RH2024-263** Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- SO2024-001** Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- AP2024-104** Approbation du répertoire – Location de véhicules sans chauffeur de courte durée (moins de six mois) (Appel d'offres public 89775);
- DE2024-186** Entente entre la Ville de Québec et *MH Fabrication inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition d'équipements automatisés pour diminuer la sous-traitance et offrir un nouveau service d'usinage dans la région*;
- EX2024-034** Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec* pour la gestion du *Grand Marché de Québec*;
- FN2024-004** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2023;
- PA2024-056** Entente entre la Ville de Québec et *Les Oeuvres de la Maison Dauphine inc.*, relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*;
- RH2024-270** Modification à la nomenclature des emplois du personnel occasionnel non syndiqué d'*ExpoCité*;
- TI2024-005** Entente entre la Ville de Québec et le *Palais Montcalm – Maison de la musique*, relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information;
- TI2024-006** Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis, relative à la gestion et l'utilisation du système *RH-PAIE*;
- TI2024-008** Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sherbrooke, relative à la gestion et l'utilisation du système *RH-PAIE*;

- TI2024-009** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la *Communauté métropolitaine de Québec*, relative à la fourniture de biens et de services en matière de technologies de l'information;
- AP2024-134** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative à la fourniture de services-conseils en développement économique (Dossier 90300);
- GT2024-110** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 274 246 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1670, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-011** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1659, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2024-011** Appropriation d'un montant de 21 000 \$ au fonds général;
- RH2024-267** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation de la réserve de restructuration du volet antérieur*, R.A.V.Q. 1667, et dépôt du projet de règlement;
- DE2024-163** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*, R.A.V.Q. 1669, et dépôt du projet de règlement;
- AP2024-081** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin d'adopter des mesures favorisant l'approvisionnement durable et pour modifier d'autres dispositions*, R.A.V.Q. 1635;
- GT2024-090** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 6 310 063 et 6 316 701 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1663.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

88-24 4.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

ADOPTÉE

89-24 5.

ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES D'UNE EMPLOYÉE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE AU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle est prévue au printemps 2024, à Sainte-Pétronille, suivant la démission de trois conseillers lors de la séance du conseil du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a autorisé la directrice générale de Sainte-Pétronille à ne pas agir comme présidente d'élection, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a contacté maître Marie-Hélène Leblanc-Bourque, afin de s'enquérir de son intérêt à agir comme présidente d'élection;

CONSIDÉRANT que, suivant l'acceptation de maître Leblanc-Bourque, la Commission municipale du Québec l'a nommée présidente d'élection par sa résolution CMQ-70635-001 adoptée le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la Ville de L'Ancienne-Lorette est en accord avec le prêt de service;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à un prêt de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'entente à intervenir selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative au prêt de services d'une employée de la Ville de L'Ancienne-Lorette au village de Sainte-Pétronille, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

90-24 6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars et de la séance extraordinaire du 16 avril 2024 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars et de la séance extraordinaire du 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mars et de la séance extraordinaire du 16 avril 2024.

ADOPTÉE

91-24 7. AUTORISATION DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR POUR LE RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT qu'en tant que promoteur du programme d'épargne-retraite pour ses employés, la Ville assume des responsabilités de fiduciaire en lien avec ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville fait périodiquement une évaluation des offres des principaux assureurs du marché;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de Mallette Actuaire inc. pour agir à titre de conseiller pour son régime de retraite;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel d'offres a ainsi été lancé en octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres fait en novembre, la Ville et les deux syndicats ont retenu la soumission de industrielle Alliance (iA) Groupe financier qui s'est démarqué par son offre et ses tarifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le changement de fournisseur pour le régime de retraite pour les employés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE NOMMER iA Groupe financier en tant que fournisseur de services pour son programme de retraite à partir du 1^{er} juillet 2024.

DE FOURNIR à iA Groupe financier, dans les délais fixés, les informations nécessaires au transfert et à la mise en place du programme.

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents reliés au transfert de la gestion des régimes de retraite collectifs à iA Groupe financier.

ADOPTÉE

92-24 8. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'afin de combler le poste vacant d'horticulteur, un processus de recrutement a débuté en février 2024;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de Guillaume Savard, contremaître au Service des travaux publics et de Geneviève Demers, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la réception de quatre candidatures parmi lesquelles deux personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu une candidate qui a été soumise aux tests d'usage, avec des résultats correspondants aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que madame Chantal Rioux a été sélectionnée par le comité pour le poste d'horticulteur;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé qu'elle bénéficie des conditions salariales prévues à l'échelon 2 de la classe d'emploi horticulteur de la convention collective des cols bleus en vigueur;

CONSIDÉRANT que La période d'essai à laquelle elle sera soumise sera de 1040 heures travaillées à partir de sa date d'entrée en poste, soit le 1^{er} mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Rioux à titre d'horticultrice, à l'échelon 2 de la classe d'emploi horticulteur, et ce, à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE

93-24 9. NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste de préposé aux prêts (Groupe C) laissé vacant à la suite d'un départ à la retraite, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols blancs, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, madame Johanne LeBlanc fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de préposé aux prêts (Groupe C);

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour l'employée ci-haut, sera celui prévu à l'échelon 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de madame Johanne LeBlanc à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque (Groupe C), et ce, à compter du 1^{er} mai 2024, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

94-24 10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE - GALA DES PALMES ET GALA DE HOCKEY

CONSIDÉRANT que le Gala des PALMES (Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, mérite étudiant sportif) récompense les élèves en lien avec l'excellence au niveau académique, artistique, musical ou sportif, leur personnalité exceptionnelle, leur participation à différents concours, leur implication dans la vie étudiante, l'excellence de leurs engagements parascolaires, leurs réalisations à l'extérieur de l'école et leur engagement au niveau sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure un partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette en prévision du Gala des PALMES qui aura lieu le 7 juin 2024, ainsi que pour le Gala de hockey qui aura lieu en juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville agira comme présentateur officiel de l'événement, en plus d'offrir 15 bourses aux élèves;

CONSIDÉRANT que pour le Gala de hockey, 10 bourses de persévérance scolaire seront remises, au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce partenariat, totalisant la somme de 5 000 \$ (4 000 \$ pour le Gala des PALMES et 1 000 \$ pour le Gala de hockey), permet de démontrer le soutien de la Ville à la persévérance scolaire et l'engagement chez nos jeunes;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir prévoit la diffusion de l'image de la Ville lors des événements qu'elle subventionne;

CONSIDÉRANT que la somme de 5 000 \$ est disponible au poste budgétaire 02-701-11-950 « Aides financières non -récurrentes »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente, selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE CONCLURE le partenariat pour le Gala des PALMES avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette et d'autoriser le directeur général à signer à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

DE CONCLURE le partenariat pour le Gala de hockey avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette et d'autoriser le directeur général à signer à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

95-24 11. **ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec offre un programme d'aide financière aux marchés publics;

CONSIDÉRANT que le nouveau marché public de L'Ancienne-Lorette se qualifie pour l'obtention d'une aide financière de 1 650 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des Loisirs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux marchés publics 2024 pour la réalisation du Marché public de L'Ancienne-Lorette qui se tiendra du 29 août au 19 septembre 2024 et à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

96-24 12. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1747, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Daniel Dumont, représentant par procuration l'entreprise 9385-3760 Québec Inc., propriétaire du 1747, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 815 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à usage mixte (h3) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant de 7,15 mètres (rue Notre-Dame) et de 2,62 mètres (rue du Passant), alors que le minimum prescrit est de 7,6 mètres;
- Une marge de recul latérale de 1,92 mètre, alors que le minimum prescrit est de 3,8 mètres, soit la hauteur du mur adjacent.

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans les marges de recul en prévision d'une vente imminente, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 4097, daté du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal aurait été construit vers 1951 selon le rôle d'évaluation en vigueur et qu'à cette date le *Règlement 14* (1951-1956) prescrivait une marge de recul avant de 10 pieds (3,05 mètres);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a soumis une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à usage mixte (h3) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant de 7,15 mètres (rue Notre-Dame) et de 2,62 mètres (rue du Passant);
- Une marge de recul latérale de 1,92 mètre, alors que le minimum prescrit est de 3,8 mètres.

ADOPTÉE

97-24 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1493 À 1499, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Stéphane Marcotte, propriétaire du 1493 à 1499, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 126 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés, le tout selon le plan projet d'implantation et les élévations architecturales déposés par le requérant le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que selon les arguments du demandeur la superficie maximale autorisée n'est pas suffisante pour y entreposer ses véhicules (VUS et motos), ainsi que les articles des quatre locataires de l'immeuble (pneus, vélos, etc.);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47 mètres carrés.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un écran visuel (clôture ou haie) soit aménagé le long de la limite latérale et arrière du terrain.

ADOPTÉE

98-24 14. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6320, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Thomas Huot, représentant par procuration La Clinique Dentaire Bernard Bouchard, propriétaire du 6320, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 960 319 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout selon les plans d'architecture déposés par le requérant, datés du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation extérieure ainsi que la pose de nouveaux revêtements auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

99-24 15. **RÉSOLUTION CADRE - POUVOIR TEMPORAIRE D'AUTORISER CERTAINS PROJETS D'HABITATION DE TROIS LOGEMENTS OU PLUS, DÉROGATOIRES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionnée le 21 février 2024, vise notamment à accélérer la réalisation de projets d'habitation et à résorber la crise du logement;

CONSIDÉRANT que l'article 93 de cette loi accorde aux municipalités à certaines conditions un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, dont certaines modalités vont à l'encontre de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville respecte les critères d'admissibilité pour bénéficier de ce pouvoir temporaire, soit une population de plus de 10 000 habitants, ainsi qu'un taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL à l'égard du territoire de la municipalité inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT qu'afin de définir l'utilisation de ce pouvoir, le conseil municipal juge opportun d'adopter une résolution cadre visant à assurer une plus grande prévisibilité, transparence et cohérence des décisions;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation pourra être octroyée par le conseil municipal pour un projet situé sur l'ensemble du territoire, sauf si le projet est situé :

1. Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
2. Dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation devra faire l'objet d'un avis préalable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation devra être assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation devra respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation de projet seront analysées en fonction des critères suivants :

- La localisation des sites visés pour l'ajout de logements (centre-ville, centralités locales et secteurs à requalifier ou à redévelopper) considérant notamment la présence et la capacité des infrastructures publiques, la desserte en transport collectif ou encore l'accès aux commerces et services de proximité et à des parcs et espaces verts;
- Les caractéristiques des logements proposés et les gains en termes de réponse aux besoins en habitation;
- La compatibilité du projet avec son milieu d'insertion, ses impacts (ex.: ensoleillement, canopée d'arbres, circulation, vues, paysages, etc.) ainsi que les stratégies de mitigation retenues;
- La contribution positive du projet au contexte d'insertion et à la qualité des milieux de vie (verdissement, qualité architecturale, etc.).

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal accordera l'autorisation pourra prévoir toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet, notamment que l'autorisation soit conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville qui établit des règles permettant d'assurer, pour la durée qu'elle détermine, le caractère social ou abordable des logements;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal accordera l'autorisation devra être précédée d'un projet de résolution soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le représentant de la Ville expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT que la Ville annoncera l'assemblée publique au moyen d'un avis publié au plus tard le septième jour qui précède sa tenue;

CONSIDÉRANT que la Ville produira un rapport sur l'exercice du pouvoir pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la résolution cadre lui attribuant le pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus dérogoires à la réglementation d'urbanisme, le tout selon les modalités énumérées ci-haut.

ADOPTÉE

100-24 16. **RÈGLEMENT N° 390-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE R-A/A₁ – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁*.

La présente modification réglementaire vise à élargir les usages autorisés dans la zone R-A/A₁ afin d'y permettre les logements bigénérationnel. Il s'agit de l'unique zone de la Ville où ce type de logement n'est pas autorisé, il y a donc lieu de modifier la réglementation afin de permettre ce type de logement à même les résidences unifamiliales (h₁), et ce, sur tout le territoire.

Dans un contexte de pénurie de logement, d'augmentation de la proportion de citoyens aînés et de difficulté d'accès à la propriété pour les jeunes ménages, ces logements intergénérationnels facilitent le maintien à domicile, ainsi que l'ajout d'unités de logements plus abordables sur l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

101-24 17. **APPROBATION DES PLANS – PHASE 2 DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 6 123 996**

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par Chris Johnston, représentant par procuration 3288212 Nova Scotia Limited, propriétaire du lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 123 996 du cadastre du Québec, situé dans la zone P-A₄;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 141-23, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette a autorisé un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 123 996;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 141-23, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette a approuvé les plans de la phase 1 sur le lot 6 123 996 et qu'une version révisée des plans d'architecture a été déposée le 22 mars 2024 à la suite d'une modification aux types de fondations pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal de haute technologie d'une superficie au sol de 14 630 mètres carrés, le tout selon les plans d'architecture produits par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et les plans de paysagement d'ensemble produit par Serge Gallant, portants le n° P.17858, datés du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve en vertu de la résolution n° 101-24 les plans soumis par le requérant pour la construction d'un bâtiment principal de haute technologie d'une superficie au sol de 14 630 mètres carrés, le tout selon les plans d'architecture produits par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et les plans de paysagement d'ensemble produit par Serge Gallant, portants le n° P.17858, datés du 3 avril 2024.

ADOPTÉE

102-24 18. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION 2024

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues en 2024, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 5 mars dernier, une demande de prix à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que le 20 mars dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres de services par le service du greffe, Laboratoire d'expertise de Québec ltée (LEQ) est conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

CONSIDÉRANT que la somme de 99 412,36 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues 2024 à Laboratoires d'expertises du Québec ltée (LEQ), au montant de 108 881,33 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 16 332,20 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pour donner suite à possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

103-24 19. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONCEPTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LES RUES DE LA VERDURE ET DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de la rue de la Verdure et de l'Amitié, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 1^{er} mars dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et Le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 4 avril 2023, la Ville a reçu sept soumissions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offre pour des services professionnels, la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions et que l'une d'entre elles n'a pas atteint le pointage minimal de 70;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, le comité n'a donc pas procédé à l'ouverture de l'enveloppe de prix de cette soumission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Service du greffe des six soumissions conformes, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage qualité-prix est l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour un montant total de 147 938,33 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 135 072,72 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue de la Verdure et de l'Amitié, à Tétra tech QI inc. au montant de 147 938,33 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 22 190,75 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de Tétra tech QI inc., sur production des documents requis.

ADOPTÉE

104-24 20. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS POUR LES RUES TURMEL ET DAMIRON

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour des travaux de construction de trottoirs pour les rues Turmel et Damiron, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 21 mars dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2024, la Ville a procédé à l'ouverture des quatre soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme Pluritec ltee, La compagnie de parterres Portugais ltée est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 1 852 607,38 \$;

CONSIDÉRANT que deux programmes d'aides financières ont été accordés par le ministère des Transports, soit les programmes TAPU et VELOCE pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la répartition taxes nettes est la suivante :

Répartition	Rue Turmel	Rue Damiron	Montant total	%
Coût des travaux	673 482,46 \$	1 018 195,02 \$	1 691 677,48 \$	100,0 %
Aide financière	230 000,00 \$	360 000,00 \$	590 000 \$	34,9 %
Coût Vile	443 482,46 \$	658 195,02 \$	1 101 677,48 \$	65,1 %

CONSIDÉRANT que la somme de 1 101 677,48 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi de contrat est disponible à même l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour des travaux de construction de trottoirs pour les rues Turmel et Damiron à La compagnie de parterres Portugais ltée au montant de 1 852 607,38 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 277 891,11 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, lesquelles demandes devront, au préalable avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 381-2023 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

D'AUTORISER que le financement de cette réserve, soit pris à même l'excédent de fonctionnement affecté.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

105-24 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	730 485,33 \$
– Biens et services	5 874 381,48 \$
– Remboursement aux employés	31,38 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxe	403 136,29 \$
--------	---------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>49 233,66 \$</u>
-------------------	---------------------

TOTAL **7 057 268,14 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le deuxième versement prévu le 3 mai 2024, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

107-04 23. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2022.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

108-24 24. DÉPÔT D'UN DOCUMENT – RÉSUMÉ DU SONDAGE SELON LES TROIS COMPOSANTES MAJEURES DU PROJET (TROTTOIR, BANDES CYCLABLES ET SAILLIES DE TROTTOIRS)

Un citoyen dépose en séance du conseil un document intitulé « Résumé du sondage selon les trois composantes majeures du projet (trottoir, bandes cyclables et saillies de trottoirs) ».

ADOPTÉE

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

109-24 26. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 22h57.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière